



Commune de ROQUEFIXADE

République Française
 Département de l'Ariège
 COMMUNE DE ROQUEFIXADE

Nombre de membres en exercice: 11	Séance du 14 avril 2018
Présents : 9	L'an deux mille dix-huit et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 14 avril 2018, s'est réunie sous la présidence de Sont présents: Charles CASTILLO, Michel SABATIER, Jacques RIVIÈRE, Chantal FABRE, Eveline AUTHIÉ, Cedric CLOTES, Amandine RAUZY, Jean-Claude ALLABERT, Fabrice AUTHIÉ
Votants: 9	Représentés: Excuses: Dominique DUMONS, Jean-Barthélémy MARIS Absents: Secrétaire de séance: Jacques RIVIÈRE

Délibération: DE 2018 004BIS

Objet: Vote du compte de gestion - roquefixade

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CASTILLO Charles

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

[Tapez ici]

Délibération: DE 2018 005BIS

Objet: Vote du compte administratif - roquefixade

Le Maire CASTILLO Charles quitte la salle du conseil. Le premier adjoint Michel SABATIER est élu président de séance pour le vote des comptes administratifs.

Le conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par CASTILLO Charles après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	35 756.87			70 699.74	35 756.87	70 699.74
Opérations exercice	96 065.35	125 397.11	93 080.01	120 347.77	189 145.36	245 744.88
Total	131 822.22	125 397.11	93 080.01	191 047.51	224 902.23	316 444.62
Résultat de clôture	6 425.11			97 967.50		91 542.39
Restes à réaliser	34 795.66				34 795.66	
Total cumulé	41 220.77			97 967.50	34 795.66	91 542.39
Résultat définitif	41 220.77			97 967.50		56 746.73

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Délibération: DE 2018 006BIS**Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - Roquefixade**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 97 967.50

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	70 699.74
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	63 230.61
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	27 267.76
Résultat cumulé au 31/12/2017	97 967.50
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	97 967.50
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	41 220.77
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	56 746.73
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adoptée**Votants : 9****Pour : 9****Contre : 0****Abstention : 0 Refus : 0**

[Tapez ici]

Délibération: DE 2018 007BIS

Objet: Taux d'imposition pour 2018

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur l'évolution des taxes locales (taxes habitation, Foncier Bâti et Foncier non bâti) afin d'élaborer le budget primitif.

Monsieur le Maire propose de laisser les taux identiques à ceux de 2017.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, décide :

- DE MODIFIER les taux 2017, à savoir :

Taxe habitation	7.91%
Taxe Foncière bâtie	11.49%
Taxe Foncière non bâtie	62.84%

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Délibération: DE 2018 008BIS**Objet: Vote du budget primitif Roquefixade**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2018 de la Commune de Roquefixade,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Roquefixade pour l'année 2018 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 304 548.97 Euros

En dépenses à la somme de : 304 548.97 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	86 719.21
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 200.00
014	Atténuations de produits	1 950.00
65	Autres charges de gestion courante	39 027.30
022	Dépenses imprévues	5 304.00
023	Virement à la section d'investissement	37 210.52
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 069.15
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		176 480.18

[Tapez ici]

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	703.00
73	Impôts et taxes	46 714.45
74	Dotations et participations	57 416.00
75	Autres produits de gestion courante	14 900.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	56 746.73
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		176 480.18

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	5 800.00
204	Subventions d'équipement versées	2 076.34
21	Immobilisations corporelles	108 767.34
16	Emprunts et dettes assimilées	333.90
020	Dépenses imprévues	4 666.10
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	6 425.11
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		128 068.79

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	33 775.35
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 153.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	41 220.77
165	Dépôts et cautionnements reçus	640.00
021	Virement de la section de fonctionnement	37 210.52
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 069.15
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		128 068.79

ADOPTE A LA MAJORITE

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Délibération: DE 2018 009BIS

Objet: Vote du compte de gestion - log sociaux

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CASTILLO Charles

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

[Tapez ici]

Délibération: DE 2018 010BIS

Objet: Vote du compte administratif - log sociaux

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel Sabatier élu président de séance, en l'absence de Monsieur le Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par CASTILLO Charles après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	10 201.04			9 394.80	10 201.04	9 394.80
Opérations exercice	11 189.45	10 561.21	3 529.08	14 895.67	14 718.53	25 456.88
Total	21 390.49	10 561.21	3 529.08	24 290.47	24 919.57	34 851.68
Résultat de clôture	10 829.28			20 761.39		9 932.11
Restes à réaliser						
Total cumulé	10 829.28			20 761.39		9 932.11
Résultat définitif	10 829.28			20 761.39		9 932.11

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Délibération: DE 2018 011BIS**Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - log sociaux**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 20 761.39

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	9 394.80
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	9 832.91
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	11 366.59
Résultat cumulé au 31/12/2017	20 761.39
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	20 761.39
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	10 829.28
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	9 932.11
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adoptée**Votants : 9****Pour : 9****Contre : 0****Abstention : 0 Refus : 0**

[Tapez ici]

Délibération: DE 2018 012BIS

Objet: Vote du budget primitif Log Soc

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2018 de la Commune de Roquefixade,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Roquefixade pour l'année 2018 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 56 830.26 Euros

En dépenses à la somme de : 56 830.26 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 183.07
66	Charges financières	2 232.17
023	Virement à la section d'investissement	21 292.87
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		24 708.11

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	374.00
75	Autres produits de gestion courante	14 402.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	9 932.11
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		24 708.11

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	11 130.00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 162.87
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	10 829.28
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		32 122.15

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	10 829.28
021	Virement de la section de fonctionnement	21 292.87
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		32 122.15

ADOPTE A LA MAJORITÉ**Résultat du vote : Adoptée****Votants : 9****Pour : 9****Contre : 0****Abstention : 0 Refus : 0**